

Réponse différée à la question de la session de printemps 2019

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
------------	----------------	-------	------

Direction des finances FIN

28 Imboden (Berne, Les Verts)

Qu'en est-il des déplacements en avion de l'administration cantonale y compris les hautes écoles ?



Questions de la session de printemps 2019

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 03.03.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : FIN

Qu'en est-il des déplacements en avion de l'administration cantonale y compris les hautes écoles ?

Les Suissesses et les Suisses sont des champions des déplacements aériens, avec des chiffres en forte augmentation. Cela concerne non seulement les voyages à l'étranger, mais aussi les déplacements en Suisse. Les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale et des hautes écoles effectuent eux aussi des déplacements de service pour raisons professionnelles.

Selon l'article 109 de de l'ordonnance sur le personnel, les déplacements de service sont effectués en priorité au moyen des transports publics. L'alinéa 3 indique : « Pour tous les déplacements qui doivent impérativement être effectués au moyen des transports aériens, les émissions de gaz carbonique sont en principe compensées au moyen d'un billet climat dont le choix relève de la compétence des services. »

Questions :

1. Combien les déplacements en avion de chaque Direction et de chaque haute école coûtent-ils par année ?
2. Quelle est la définition donnée à « impérativement » à l'alinéa 3 ?
3. Quels sont les montants des compensations réalisées au moyen d'un billet climat dans les différentes Directions et hautes écoles ?

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse à la présente question nécessite au préalable la réalisation, auprès de toutes les DIR/CHA/JUS (jusqu'à l'échelon des offices) et des hautes écoles, d'une enquête qui prendra plusieurs semaines. Aussi la réponse à la présente question interviendra-t-elle en dehors des sessions, courant avril 2019.

En 2018, les autorités cantonales et les hautes écoles ont indiqué avoir dépensé les montants suivants pour des déplacements en avion et des billets climatiques :

Organisation	Déplacements en avion (CHF)	Billets climatiques (CHF)	Remarques
Grand Conseil	8577	139	Visite du Landtag de Saxe par une délégation
Conseil-exécutif	0	0	–
CHA	0	0	–
ECO	29 655	0	Déplacements en avion en relation avec des projets de promotion économique et de promotion du site d'implantation
SAP	928	0	Cours de perfectionnement à l'étranger
JCE	339	0	Cours de perfectionnement à l'étranger
POM	12 262	1048	¼ POCA, ¼ Office de l'exécution judiciaire
FIN	280	0	–
INS	0	0	–
TTE	750	0	–
Autorités judiciaires	0	0	–
Université	env. 2 500 000	Impossible à estimer	Part considérable des déplacements en avion dans des projets financés par des tiers
Haute école spécialisée	455 770	env. 400 t CO ₂ (montant impossible à estimer)	Part considérable des déplacements en avion dans des projets financés par des tiers
Haute école pédagogique	2780	0	–
Total	env. 3 011 000	Impossible à estimer	

Conformément à l'ACE 1070/2009, les émissions de gaz carbonique sont en principe compensées au moyen de billets climatiques de la fondation myclimate. Cette compensation représente entre 5 et 14 pour cent des frais de voyage en avion. Les hautes écoles prévoient en principe une compensation. Mais pour les vols des hautes écoles financés par des fonds de tiers, il n'est possible de les compenser que si les bailleurs de fonds tiers l'acceptent. L'Université élabore actuellement une stratégie régissant les déplacements de service.

Les déplacements qui, selon l'article 109, alinéa 3 de l'ordonnance sur le personnel, doivent impérativement être effectués au moyen des transports aériens sont ceux dont la nécessité professionnelle est avérée et pour lesquels l'avion est exceptionnellement le moyen de déplacement le plus approprié et le plus pratique. Cette appréciation intervient au cas par cas.

Destinataire

- Grand Conseil